

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ROUTE BARREE
PETITE RUE DE MORBECQUE**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4 ;

Vu, la demande, réceptionnée en date du 18 février 2026, émanant de la Ville d'Hazebrouck, qui sollicite
l'interdiction de circuler du n° 2 au n° 12 petite rue de Morbecque à Hazebrouck ;

Considérant qu'en raison d'un incendie survenu le mardi 17 février 2026 dans une habitation située au n° 10
de ladite rue ;

Considérant l'étroitesse de la rue et la nécessité de mettre en place un périmètre de sécurité aux abords de ce
bâtiment par la pose de barrières ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur cette voie ;

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 69/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de la réglementation

A compter du mercredi 18 février 2026 jusqu'à la levée de l'arrêté, la circulation sera interdite
petite rue de Morbecque à Hazebrouck.

Article 2 – dérogation à l'interdiction de circuler

**Les riverains disposant d'une entrée de garage dans cette rue pourront y accéder par la rue de la Paix. La
circulation sera alors possible dans les deux sens entre le n° 35 et le n° 12.**

Article 3 – Signalisation

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la
réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »
approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Ville d'Hazebrouck.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité
réduite devra être assuré en toute sécurité.



Article 4 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Ville d'Hazebrouck sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

Article 5 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Les services Techniques – Centre Technique Municipal – Tél : 03.28.43.44.40 pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 18 février 2026

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

